



Blanche Patine

{Vente et location de vaisselle vintage française}

TERMES ET CONDITIONS

Article 1

Le terme « équipement » désigne ci-après l'ensemble des pièces et accessoires loués, dont la liste complète figure sur le devis et la commande. Le client donneur d'ordres désigne le locataire. Le loueur désigne Blanche Patine représenté par Cécile Viarouge.

Article 2

Les pièces louées par Blanche Patine sont anciennes et d'occasion. Dans un souci de préservation de ces objets d'origine, elles sont louées en l'état. La location en l'état de ces pièces implique de la part de tout client donneur d'ordres l'acceptation et la pleine connaissance de l'usure du produit, de son ancienneté et de sa fragilité. L'équipement loué par le client donneur d'ordres est reconnu être en bon état de présentation et d'entretien et posséder les caractéristiques souhaitées par le client donneur d'ordres.

Article 3

L'équipement loué demeure la propriété de Blanche Patine et ne peut faire ni l'objet d'un déplacement hors zone indiquée sur la commande ni d'une cession ou d'une sous-location à quelque titre que ce soit.

Article 4

Le client donneur d'ordres s'engage à utiliser l'équipement

loué conformément à son usage habituel et dans des conditions normales d'utilisation ainsi que de ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer : absence d'entretien, vandalisme, intempéries...

Article 5

Location : nos prix s'entendent hors assurance et hors transport pour une durée de 4 jours du vendredi soir au lundi matin (sauf accord particulier figurant sur la commande) incluant la prise en charge et la restitution. La date et l'horaire de restitution de l'équipement sont impératifs, toute heure de retard sera facturée pour la journée entière (sauf accord préalable avec le propriétaire).

Article 6

La demande du client fait l'objet d'un devis établi par Blanche Patine. Le devis inclut le prix de l'équipement à la location auquel s'ajoute le transport et options diverses. Un simple devis avec proposition de tarifs, sans validations ni engagements de la part du client donneur d'ordre n'a pas valeur d'engagement de la part de Blanche Patine. L'équipement ne saurait dans ces termes être bloqué en l'attente de réponse de la part du client donneur d'ordres.

Article 7

La commande sera effective dès réception du devis signé en deux exemplaires, accompagné d'un acompte de 40 %. Le solde de la commande sera réglé au moment du retrait ou dépôt de la commande.

L'acceptation du devis implique de la part du client donneur d'ordres l'acceptation des conditions générales de location définies par Blanche Patine.

Article 8

Pour toute location, un chèque de caution correspondant à 3 fois le montant de la commande sera demandé au client au moment du retrait ou du dépôt de l'équipement. Il lui sera restitué lors du retour de l'équipement, après inventaire et encaissement des factures ou bien détruite après règlement total de la facture.

Sont imputables sur la caution, toutes sommes dues par le client donneur d'ordres, y compris frais de manutention, dégradations, manquants, pertes etc..

Article 9

Un état des lieux contradictoire de l'équipement loué sera effectué à l'enlèvement ou à la réception, et lors de la restitution de l'équipement. En cas de dégradation, manquements ou pertes de l'équipement, il est impératif que le client donneur d'ordres ou son mandataire soit présent afin d'éviter tout litiges.

Tout manque, perte ou dégradation de l'équipement loué quelques qu'en soient les causes ou circonstances sera de la seule responsabilité du client donneur d'ordres et lui sera facturé aux prix de remplacement (liste sur demande).

Article 10

L'annulation d'une commande partielle ou totale moins de deux mois avant la date prévue de mise à disposition entraîne une facturation d'indemnité de résiliation égale à 60% du prix de la location. En cas d'annulation à moins de 1 mois de la mise à disposition, l'indemnité se porte à 100% du prix de location.

Article 11

La location prend effet à la date indiquée sur le devis et commande à l'instant même où l'équipement est pris en charge par le client donneur d'ordres, au départ des locaux de Blanche Patine, ou, dans le cas d'une livraison, dans le local indiqué par le client donneur d'ordres. Elle se termine lorsque l'équipement est revenu dans les locaux de Blanche Patine dans le cas d'un enlèvement, et par la reprise par Blanche Patine lors d'une livraison.

L'équipement est rendu propre et remis dans son emballage d'origine et au lieu de l'enlèvement.

Dans le cas où le client donneur d'ordres choisi l'option de nettoyage définie sur le devis, l'équipement est rendu sale et préparé pour l'enlèvement c'est à dire débarrassé des déchets/sauces, trié et rangé dans son emballage d'origine et regroupé au lieu de l'enlèvement.

Dans le cas contraire, le temps passé à la préparation pour l'enlèvement et / ou débarrassage sera facturé au tarif de 50 € TTC l'heure de manutention et par personne.

Article 12

L'équipement à louer est à retirer par le client donneur

d'ordres à l'adresse du siège de Blanche Patine et doit, sauf accord écrit, être restitué au même endroit à la date et heure prévue sur la commande. Si le client donneur d'ordres n'enlève pas ou ne réceptionne pas personnellement l'équipement, il devra mandater une personne et le stipuler à Blanche Patine. La livraison est comprise depuis notre adresse à la porte de l'établissement du client donneur d'ordres. Le prix de la livraison comprend le déchargement et le rechargement de l'équipement dans notre véhicule en rez-de-chaussée et en accès facile. Toute manutention non prévue (étages, escaliers à franchir) au devis initial ainsi que tout temps d'attente sera facturé au tarif de 50 € TTC l'heure de manutention et par personne.

Article 13

La responsabilité et la garde de l'équipement mis à disposition sont transférées pendant toute la durée de la location au client donneur d'ordres, c'est-à-dire dès la livraison jusqu'à sa restitution. Le client donneur d'ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité. Le client donneur d'ordre est seul responsable de tous les dommages causés au équipement du propriétaire (dégradations, pertes, manquants...).

Blanche Patine ne saura être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés de l'équipement loué ou de l'usure non apparente rendant l'équipement impropre à l'usage auquel il est destiné. Le loueur décline toute responsabilité du fait des accidents qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation des équipements loués.

Article 14

En cas de non-restitution à la date de résolution du contrat, le client devient dépositaire de l'équipement au sens de l'article 1915 du Code Civil, et il n'a droit, ni de s'en servir, ni d'en disposer, à quelque titre que ce soit. Le client donneur d'ordres reste en tout état de cause responsable de l'équipement loué. La restitution de l'équipement est obligatoire à l'expiration de la période de location prévue. En cas de vente de l'équipement, le loueur reste propriétaire de la marchandise jusqu'à son paiement intégral.

Article 15

Blanche Patine ne pourrait être tenu pour responsable de son impossibilité à effectuer des prestations ou à des retards

d'exécution en cas de force majeure, d'événements extérieurs, imprévisible et irrésistible. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne pourrait être réclamée à Blanche Patine à quelque titre que ce soit.

Article 16

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de location est soumis au droit français. A défaut de résolution à l'amiable, toute contestation liée aux relations contractuelles entre Blanche Patine et le client donneur d'ordres sera soumise au tribunal de commerce de Paris.